République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

Procès-verbal de séance

Séance du 5 octobre 2023

L'an 2023, le 5 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Christian TROADEC, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 30 Septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 30 septembre 2023.

Présents : **M.** TROADEC Christian, Président.
Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia
MM : AUFFRET Ludovic, BERNARD Jo, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme COLLOBERT (BOULZENNEC) Isabelle à M. FEAT Samuel, Mme GUILLEMOT Hélène à M. TROADEC Christian, Mme KERDRAON Anne-Marie à M. BERNARD Jo, M. LE LOUARN Éric à M. LE BIHAN Erwan, M. URIEN Patrick à M. NEDELLEC Philippe, M. YVINEC Jérôme à Mme LE GUERN Isabelle.

Absents: M. BOULANGER Vincent, M. DAHIREL Thierry,

A été nommé secrétaire : Mme KERFERS Jocelyne

Objet(s) des délibérations :

2023-096	Validation du projet de motion en faveur de la reprise des Urgences au CHRU de Carhaix proposé par le Pays COB
2023-097	ZAC de Kergorvo 1 : Clôture de l'opération et de la concession d'aménagement
2023-098	DS SMITH PACKAGING – Levée d'option Crédit-Bail Immobilier
2023-099	Convention cadre de partenariat avec la C.C.I.M.B.O.
2023-100	Pôle ESS ADESK : Demande de participation et mise en place d'une convention de partenariat sur 2023- 2025
2023-101	Parc d'activités de la Kervoasdoué Sud : servitude au profit d'Enedis
2023-102	Approbation de la convention ORT et signature
2023-103	Projet de fonctionnement Relais Petite Enfance – CAF (2024-2027)
2023-104	Modification du tableau des emplois : ajustement des volumes horaires de 3 disciplines d'enseignement artistique à l'Ecole de musique du Poher (cornemuse-accordéon et intervention en milieu scolaire/éveil musical)
2023-105	Approbation d'une convention de prestation de service pour la mutualisation du poste d'adjoint administratif chargé du secrétariat de la direction générale et des assemblées, à compter du 1er Octobre 2023

2023-106	Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise de la Ville de Carhaix au profit de Poher Communauté, à raison de 10% d'un temps complet à compter du 1er Octobre 2023
2023-107	Prestations d'action sociale – adhésion à un organisme assurant une gestion externalisée du versement des prestations aux agents – Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2023-108	Création du comité de partenaires de la mobilité
2023-109	Réalisation de transports pour la défense du service public
2023-110	DM n°3 Budget principal
2023-111	Budget principal Poher : Modification Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium (opération n°83)
2023-112	Budget principal - Réalisation d'un 3ème emprunt de 1 000 000 €
2023-113	Budget annexe ordures ménagères – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations 2024
2023-114	Budget annexe ordures ménagères – redevance spéciale – fixation du tarif 2024
2023-115	Décision modificative n°4 du budget principal
2023-116	Motion de soutien au collectif « EHPAD publics en résistance »

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 juillet 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023.

2023-96 - Validation du projet de motion en faveur de la reprise des Urgences au CHRU de Carhaix proposé par le Pays COB

Rapporteur : Christian TROADEC

Un projet de motion concernant les urgences du CHRU de Carhaix a été proposé par le Pays COB :

« Réunis en Conseil Communautaire le 05 octobre 2023 à Poher Communauté, les élus du Conseil Communautaire de Poher Communauté ont délibéré à l'unanimité pour exiger que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.
Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».
Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023 ; après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.
Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy…).

Nous nous opposons fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18 h 30 à 8 h à Carhaix. »

Le projet de motion a été présenté en bureau communautaire le jeudi 28 septembre.

Monsieur Samuel FEAT ajoute que ceci est valable également pour toutes les structures sociales et médico-sociales toutes confrontées à l'appel au 15, c'est le cas de toutes les MAS (maison d'accueil spécialisées). Il est matériellement impossible pour les MAS de démunir les services pour des trajets d'une heure aller, une heure retour sans compter le temps d'attente

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le projet de motion.

2023-097 -_ZAC de Kergorvo 1 : Clôture de l'opération et de la concession d'aménagement

Rapporteure : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline Koukoulsky

Par convention de concession d'aménagement notifiée en date du 14 juin 2007 suite à la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2007, Poher Communauté a confié à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) l'aménagement de la ZAC de Kergorvo 1 à Carhaix-Plouguer.

A cet effet, la SAFI a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus dans la convention de concession d'aménagement et au bilan annexé à la convention de concession d'aménagement.
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La convention de concession d'aménagement expirant au 31 décembre 2023, la SAFI a présenté, conformément au titre V de la convention de concession d'aménagement, les comptes définitifs de l'opération établi au 21/07/2023 par la SAFI et certifié par le Cabinet comptable SYNA.

Un dossier de clôture joint à la présente délibération détaille :
- Les éléments juridiques et administratifs de l'opération
- Les principaux marchés de MOE et de travaux
- Un bilan des acquisitions foncières de l'opération
- Un bilan du foncier résiduel (Voiries, espaces verts, bassins de rétention des eaux pluviales)
- Un bilan des documents d'arpentage établis au cours de l'opération
- Un bilan financier de clôture
- Le montant de la participation définitive de Poher communauté
- Un état détaillé des dépenses et recettes de l'opération

Au regard du bilan définitif de l'opération faisant apparaitre un solde positif de + 11 036,60 € HT, la SAFI sera redevable de cette somme envers Poher communauté.

La SAFI demande que, conformément aux dispositions des articles précités, il soit procédé au transfert de propriété de parcelles situées à l'intérieur du périmètre de l'opération (parcelles en rose sur le plan . Ce transfert se fera moyennant le prix symbolique d'un €uro.

La société propose que Poher communauté soit subrogée dans ses obligations pour la mise en œuvre et l'entretien de la ZAC de Kergorvo1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent l'acquisition du foncier résiduel de l'opération ZAC de Kergorvo 1 au prix symbolique d'un €uro, constitué exclusivement de voiries, d'espaces verts et de bassins servant à la régulation des eaux pluviales définis par les parcelles cadastrées B1196 - B1212 - B1235 - B1299 - B1307 - B1314 - B1316 - B1362 - B1364 - B1365 - B1367 - B1369 - B1371 - BC 87, d'une contenance globale de 19 010 m². (Annexe 3 plan parcellaire)***

- ***Acceptent la subrogation qui lui est consentie par la SAFI pour la mise en œuvre et l'entretien de la ZAC de Kergorvo 1 située sur la Commune de Carhaix-Plouguer.***
- ***Approuvent les comptes présentés par la SAFI (Annexe 2) et de lui donner quitus définitif de sa gestion sous réserve des cessions et subrogations ci-dessus.***
- ***Approuvent la participation finale à l'opération pour un montant de 1 228 963,40 € HT (déjà versée) et le versement par la SAFI à Poher communauté du montant de 11 036,60 € pour solder comptablement l'opération de concession d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 1.***
- ***Autorisent le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.***

2023-098 - 2. DS SMITH PACKAGING – Levée d'option Crédit-Bail Immobilier

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS *Technicien référent : Céline KOUKOULSKY*

A la demande de OTOR BRETAGNE (Désormais DS Smith Packaging), Poher communauté a construit sur la zone d'activités de Kervoasdoué à Carhaix, un ensemble immobilier à usage de plate-forme logistique consistant en :

- Un entrepôt à usage industriel d'une surface de 4 800m² édifié dans le prolongement d'un bâtiment existant
- Une zone de stockage de palettes et une zone de circulation.

Cette opération a été réalisée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans.

Par délibération du 17 décembre 2008, le conseil communautaire a arrêté les conditions financières du crédit-bail à savoir :

- Valeur du bien donné à bail : 2 367 393.63 € HT
- Subvention : 300 000€ soit 12,67% du coût d'opération
- Loyer trimestriel correspondant aux échéances d'emprunt :
  - une 1ère échéance de 45 399.10 € HT soit 54 297.33 € TTC
  - 59 échéances de 45 675.23 € HT soit 54 627.58€ TTC
- Progressivité annuelle du loyer : aucune
- Levée d'option au terme du crédit-bail : 1€ symbolique
- Indemnités de résiliation : deux années de loyers majorés du coût des aménagements nécessaires à l'indépendance des bâtiments

Le contrat de crédit-bail a ainsi pris effet le 01 janvier 2009 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier du 04 mai 2023, DS SMITH PACKAGING (Anciennement OTOR BRETAGNE) a informé Poher communauté de sa décision de lever, à l'échéance du crédit- bail soit le 31 décembre 2023, l'option d'achat dans les conditions prévues au titre III du contrat de crédit-bail, soit l'€ symbolique.

Monsieur Christian TROADEC précise que c'est une belle opération, confortant l'usine et son maintien sur Carhaix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Prennent acte de la levée d'option d'achat de DS SMITH PACKAGING (Anciennement OTOR BRETAGNE) dans les conditions prévues au titre III du contrat de crédit-bail, soit l'€ symbolique ;***

- ***Autorisent le président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision***

2023-099 - Convention cadre de partenariat avec la C.C.I.M.B.O.

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS *Technicien référent : Céline KOUKOULSKY*

Poher communauté et la C.C.I.M.B.O. Morlaix concourent à une pluralité d'objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi, de formation, d'aménagement et de valorisation du territoire.

La C.C.I.M.B.O. propose à Poher communauté de formaliser dans une convention cadre de trois ans les modalités du partenariat.

Cette convention répond à une triple ambition :

- Apporter un cadre collaboratif inscrit dans la durée entre les partenaires,
- Mieux connaître et faire connaître les missions respectives et favoriser la coopération,
- Au-delà des interventions actuelles et quotidiennes menées par les partenaires sur le territoire, renforcer les synergies pour les années à venir.

Elle précise les modalités de travail en communs en ce qui concerne l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet, l'accompagnement des unions commerciales, le foncier économique et l'immobilier d'entreprises, la promotion et la valorisation du territoire, le service public de l'accompagnement des entreprises (S.P.A.E.), l'animation économique, les modalités de coordination…

La convention de partenariat étant une convention cadre, elle n'emporte pas d'engagement financer de Poher Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent la convention de partenariat annexée***
- ***Autorisent le Président à signer ladite convention***

2023-100 - Pôle ESS ADESK : Demande de participation et mise en place d'une convention de partenariat sur 2023- 2025

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Céline KOUKOULSKY

L'ADESK, pôle d'économie sociale et solidaire (E.S.S.), constitué en 2017 à l'échelle du Pays Centre Ouest Bretagne a pour objectif de mettre en réseau les acteurs locaux de l'E.S.S. et de développer l'E.S.S. sur le territoire.

Un pôle E.S.S. est un regroupement des acteurs qui se reconnaissent dans les valeurs de l'ESS, à l'échelle d'un bassin socio-économique cohérent pour développer une économie où l'humain est au cœur des échanges.

L'ambition partagée est de :

- Rassembler des entreprises, des femmes et des hommes du territoire qui s'unissent autour de valeurs fondamentales de solidarité, d'égalité et de démocratie
- Être les développeurs d'un modèle social et économique du territoire où l'humain est au cœur des actions produites.
- Être un espace ouvert de coopération, structurant et guidant pour soutenir l'innovation, la création, le développement, les transitions et l'expérimentation.

Les missions du pôle E.S.S. s'articule autour de deux grandes missions :

Le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat et la conduite des projets collectifs

- Soutenir la création d'activités et d'entreprises innovantes d'utilité sociale
- Favoriser la consolidation des entreprises de l'E.S.S.
- Construire des réponses durables aux besoins des territoires et des filières en tension
- Soutenir les transitions citoyennes et écologiques des territoires

Le développement d'une culture E.S.S.

- Sensibiliser et former l'ensemble des citoyens (et les jeunes notamment) à l'E.S.S.
- Renforcer la connaissance de l'E.S.S. auprès des collectivités locales
- Appuyer la mise en œuvre de politiques publiques de soutien à l'E.S.S.
- Renforcer le sentiment d'appartenance des structures de l'E.S.S.

Une convention de partenariat a été mise en place en 2020-2021 moyennant une participation de 0,10cts/habitants/an soit 1560€/an.

L'ADESK souhaite renouveler ce partenariat sur la période 2023-2025 et sollicite une participation de Poher communauté à hauteur de 0.15cts par habitant/an, sur la base de 15 337 habitants soit 2 300 euros/an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Valident la convention de partenariat 2023-2025***
- ***Attribuent une subvention annuelle de 2 300€ pour les années 2023, 2024 et 2025.***
- ***Désignent Jacqueline MAZEAS en tant que membre titulaire et Daniel COTTEN en tant que membre suppléant pour représenter Poher communauté lors des Conseils d'Administration de l'association.***

2023-101 - Parc d'activités de Kervoasdoué Sud : servitude au profit d'Enedis

Rapporteure : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Céline Koukoulsky

ENEDIS va procéder à la mise en place d'une ligne électrique souterraine dans le cadre des travaux de délocalisation du poste de refoulement du parc d'activités de Kervoasdoué et de la création d'un stockage tampon associé, portés par la Ville de Carhaix.

Ces parcelles, propriétés de Poher communauté et cadastrées A 1654 et A 1656, correspondent à des équipements publics (cheminement vers le bassin de régulation des eaux pluviales) et n'ont donc pas vocation à être construites.

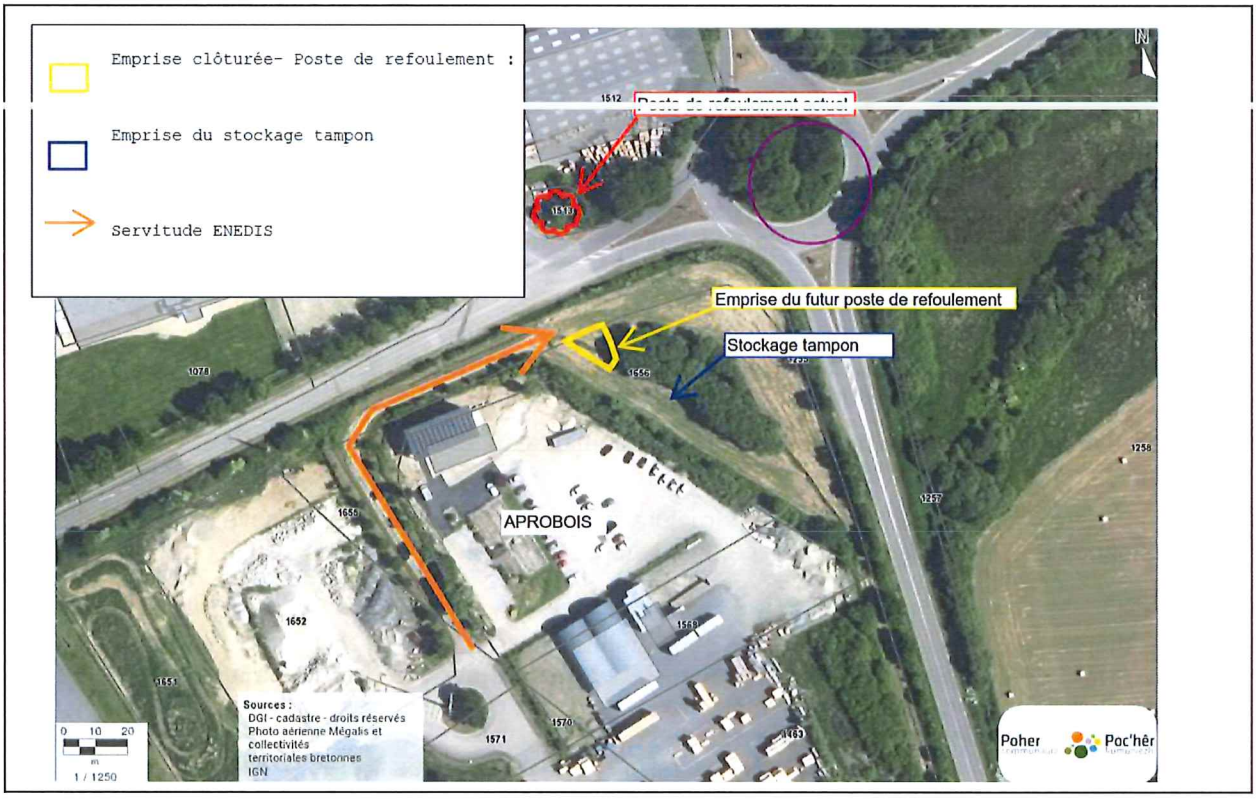

Une convention de servitude par acte authentique sera à établir entre Poher communauté et ENEDIS afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, la convention de servitude doit être publiée et un acte authentique doit être établi.

Madame Jacqueline MAZEAS rappelle que la création d'un nouveau poste en proximité d'Aprobois en remplacement de l'ancien, situé de l'autre côté de la voirie, permet de maintenir une continuité de service du réseau assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique étant entendu que les frais sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

2023-102 - ORT – Approbation de la convention ORT et signature

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne référente : Johanna CHARLES

Lors du conseil municipal du 03 juillet 2023 et lors du conseil communautaire du 06 juillet 2023, le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été validé sur le centre-ville de Carhaix.

L'ORT est une convention élaborée en partenariat avec la Préfecture du Finistère, la Région Bretagne, la Ville de Carhaix et Poher Communauté, et ayant pour objectif de présenter une politique d'attractivité du centre-ville de Carhaix, et de formaliser un plan d'actions visant à résorber la vacance commerciale, améliorer l'offre de logements, dynamiser la centralité, etc.

Le contenu des actions inscrites dans la convention a été validé en commission urbanisme, en bureau municipal et par les services de l'Etat. La plupart des actions sont propres à la Ville de Carhaix. Quelques autres concernent Poher communauté mais ont été inscrites à la demande la sous-Préfète comme le projet de PEM par exemple ou la résidence autonomie (cf. convention en annexe) :

- Améliorer l'attractivité du territoire pour les professionnels et étudiants en santé en optimisant les conditions d'accueil et en développant les maîtres de stage
- Conforter la maison médicale, développer l'offre de santé existante et construire une maison de santé pluridisciplinaire à Carhaix
- Maintenir et développer l'ensemble des services et des permanences de soins organisés au sein de l'hôpital de Carhaix
- Réhabilitation de l'îlot du Costyr, avec création de cellules commerciales en rez-de-chaussée
- Soutenir les commerçants et animer le centre-ville
- Accompagner les projets de création de logements
- Réhabiliter des logements au sein de l'îlot du Costyr
- Acquisition d'un bâti en péril en vue de sa démolition et création d'un nouvel espace pour du logement et/ou bureau à terme
- Etude de faisabilité en vue d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Carhaix (compétence de l'intercommunalité)
- Participer à l'élaboration du programme de rénovation ou de construction de la résidence autonomie
- Aménager le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)
- Elaborer et mettre en place un schéma vélo communautaire
- Encourager le développement du bénévolat ponctuel et aide aux associations
- Favoriser l'implantation de nouvelles associations et nouvelles initiatives
- Développer le panthéon des plus populaires des bretons et développer le circuit patrimonial
- Restauration des maisons emblématiques et création d'un musée national de l'habitat breton
- Création des ateliers vivants du réseau ferré breton
- Préserver et promouvoir la culture et la langue bretonne
- Etudier l'opportunité d'instaurer une taxe de séjour pour davantage de visibilité sur l'offre d'hébergements touristiques
- Valoriser les sites archéologiques
- Développer l'évènementiel, l'offre culturelle de type festival, salons, manifestations sportives
- Créer des tiers-lieux, bureaux et espaces de co-working
- Entretenir les chemins ruraux, chemins de randonnées et créer des parcs et espaces verts
- Finaliser le plan de gestion différenciée des espaces verts communaux
- Plan Nature en Ville et Plan Arbres
- Accorder une aide pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie
- Installer des nichoirs en ville en partenariat avec l'EMPS et la LPO

- Créer un verger partagé public
- Réaménagement de la place de la Mairie et d'Aiguillon
- Accueil d'un complexe cinématographique en centre-ville et aménagement paysager
- Réaménagement de la grande rue
- Aménager le Square Henri Dunant à l'arrière de la Mairie
- Pérenniser l'aide au ravalement de façades pour l'embellissement
- Etudier l'opportunité de mettre en place la taxe sur la vacance commerciale
- Créer des passages piétons en 3D pour la sécurisation des piétons
- Amélioration de deux entrées de ville
-

Une signature de la convention est envisagée le 31 octobre 2023, pour une durée de 6 ans.

La signature de la convention permettra, entre autres, de mettre en place le dispositif du Denormandie dans l'Ancien sur toute la commune à partir de janvier 2024 (réduction d'impôt pour des particuliers réalisant des investissements locatifs dans de l'ancien).

Un bilan annuel minimum sera réalisé tous les ans, en présence des partenaires.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le contenu de la convention ORT et la signature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent la convention ORT***
- ***Autorisent la 1ère Vice-Présidente à la signer.***

2023-103 - Projet de fonctionnement Relais Petite Enfance – CAF (2024-2027)

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX / Technicienne : Ophélie GUYOMARD

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle, en l'occurrence de 2024 à 2027.

Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

Vu l'avis du bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent le projet de fonctionnement présenté en annexe***
- ***Autorisent le Président à signer le projet avec les instances liées***

2023-104 - Modification du tableau des emplois : ajustement des volumes horaires de 3 disciplines d'enseignement artistique à l'Ecole de musique du Poher (cornemuse-accordéon et intervention en milieu scolaire/éveil musical)

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien : Sylvie HAMONIC

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des emplois, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'école de musique du Poher met un point d'honneur à diversifier ses enseignements et offre un large choix de disciplines aux élèves. Certains enseignants sont titulaires, et ceux qui ne sont pas lauréats du concours, sont contractuels. Ces derniers interviennent par ailleurs dans différentes structures dans le cadre d'un cumul d'activités.

Chaque année, au mois de septembre, le directeur de l'action culturelle est amené à fixer les volumes horaires attribués aux disciplines concernées, en fonction des inscriptions.

Durant la période Covid (2020-2021), les enseignants de l'école de musique ont dû assurer les cours à distance sur certaines périodes, l'activité a été fortement impactée, et il y a eu des répercussions sur les inscriptions.

Désormais, la demande concernant plusieurs cours individuels repart à la hausse, et il est proposé d'ajuster au tableau des emplois, les volumes horaires hebdomadaires des postes d'assistants d'enseignement artistique, concernant les 3 disciplines suivantes :

Cornemuse de 3h30 porté à 6h

Accordéon de 6h35 porté à 7h30

Interventions en milieu scolaire/éveil musical de 13h30 porté à 15h

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des agents de catégorie B. Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie B.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 22 Septembre 2023

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent l'ajustement de la durée hebdomadaire du poste d'enseignement de la cornemuse porté à 6h***
- ***Approuvent l'ajustement de la durée hebdomadaire du poste d'enseignement de l'accordéon porté à 7h30***
- ***Approuvent l'ajustement de la durée hebdomadaire du poste d'enseignement de l'éveil musical et des interventions réalisées en milieu scolaire porté à 15h***
- ***Autorisent la modification du tableau des emplois (cf. document ci-joint),***
- ***Autorisent le Président ou l'Elue Communautaire chargée des ressources humaines à signer les documents administratifs correspondants,***
- ***Autorisent l'inscription des crédits correspondants au budget.***

2023-105 - Approbation d'une convention de prestation de service pour la mutualisation du poste d'adjoint administratif chargé du secrétariat de la direction générale et des assemblées, à compter du 1er Octobre 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien : Sylvie HAMONIC

Préambule :

Considérant que **la Ville de Carhaix** ne dispose pas au sein de ses services de personnel disponible pour assurer le secrétariat de la direction générale et des assemblées,

Un poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé de l'assistance à la direction générale et du secrétariat des assemblées est mutualisé depuis le 1er Octobre 2021, avec Poher communauté (50/50). L'agent qui occupait précédemment ce poste étant titulaire, c'est une convention de mise à disposition qui avait été signée.

L'agent récemment recruté étant contractuel, il convient de formaliser son intervention dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Il est, de ce fait, nécessaire de signer la convention de prestation de service correspondante.

Les membres du Comité Social Territorial ont rendu un avis favorable le 22 septembre 2023,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 Septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1er Octobre 2023***
- ***Autorisent le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.***

2023-106 - Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise de la Ville de Carhaix au profit de Poher Communauté, à raison de 10% d'un temps complet à compter du 1er Octobre 2023

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Considérant qu'en l'absence de moyens humains pour assurer certaines missions, il est possible de mutualiser des agents, dans le cadre de convention de mise à disposition.

Une convention de mise à disposition d'un agent de maitrise de la Ville de Carhaix au profit de Poher communauté, est signée depuis le 1er Octobre 2020. Il s'agit d'assurer l'encadrement du service des espaces verts en l'absence de la responsable, ce qui correspond à 10% d'un temps complet

Il est proposé de poursuivre la mutualisation de cet agent de maitrise à compter du 1er Octobre 2023

L'agent a présenté sa demande de renouvellement de la convention de mise à disposition pour 3 ans, par courrier en date du 19 Juillet 2023.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 22 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1er Octobre 2023***
- ***Autorisent le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.***

2023-107 - Prestations d'action sociale – adhésion à un organisme assurant une gestion externalisée du versement des prestations aux agents – Le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien : Sylvie HAMONIC

Monsieur Christian TROADEC sort de la salle pour cette délibération et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°3-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;.

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale selon laquelle les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, … dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 Mai 2022 concernant le choix d'adhésion à un organisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial exceptionnel du 16 juin 2023 concernant le choix du CNAS, après sondage des agents) ;

Vu l'avis du bureau communautaire le 7 septembre et le 28 Septembre 2023 ;

Considérant que Poher Communauté souhaite se doter d'une action sociale de qualité, permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés ainsi que l'attractivité de l'établissement et, à cet effet, adhérer au CNAS à compter du 1er Septembre 2023 ; cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation d'adhésion correspond au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes, multiplié par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Désignent Madame Patricia PENSIVY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Poher Communauté au sein du CNAS ;***
- ***Font procéder à la désignation d'un agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué, notamment pour représenter le personnel de Poher Communauté au sein du CNAS***
- ***Font procéder à la désignation d'un correspondant au sein du service des Ressources Humaines, relais de proximité entre le CNAS, Poher communauté et les bénéficiaires. Sa mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, à conseiller et à accompagner ces derniers, à assurer la gestion de l'adhésion. Il convient de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.***
- ***Autorisent Le Président à signer tout document afférent à l'adhésion de Poher Communauté au CNAS au bénéfice des agents ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser une cotisation évolutive, correspondant au calcul précisé ci-dessus.***
- ***Autorisent Le Président à inscrire les crédits correspondants au budget.***

2023-108 - Création du comité de partenaires de la mobilité

Rapporteur : Dominique COGEN / Technicien : Lena BOURHIS

Cadre

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi climat et résilience du 22 août 2021, prévoit la création d'un comité des partenaires par chaque autorité organisatrice de la mobilité – AOM et chaque autorité organisatrice de la mobilité régionale - AOMR. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du code des transports.

Objectif

L'objectif du comité des partenaires et de garantir un espace de dialogue permanent entre l'AOM, les habitants, les usagers et les employeurs pour la définition de la politique de la mobilité. Ce comité vise à développer la coopération entre les différents acteurs.

Composition du comité des partenaires et saisine

- L'AO fixe la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité
- Le comité doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi des habitants tirés au sort. Les habitants tirés au sort pourront être volontaires ou refuser de participer.
- Le comité des partenaires doit être saisi par l'AOM :
    - au moins 1 fois par an
    - avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
    - Depuis le 1er janvier 2022, le comité des partenaires peut être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et tout autre projet de mobilité structurant.
    - Avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Avis

- L'avis du comité, n'est pas un avis conforme, pas d'obligation pour l'AOM de suivre l'avis rendu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuvent la création du comité des partenaires de la mobilité de Poher communauté, conformément à l'article 15 de la loi d'orientation des mobilités.***
- ***Approuvent la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires telles que présentées ci-avant et dans le règlement intérieur joint en annexe***
- ***Autorisent le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.***

2023-109 - Réalisation de transports pour la défense du service public – Délibération au prochain conseil communautaire

Rapporteur : Dominique COGEN

Le comité de défense de l'hôpital organise une manifestation à Quimper le samedi 30 septembre 2023, des cars seront mis à disposition des manifestants. Le comité de défense a sollicité Poher communauté pour affréter cars et conducteurs en cas de besoin.

L'avis du bureau communautaire du 28 septembre a été sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent l'utilisation des autocars de Poher communauté pour transporter la population lors de manifestations pour la défense du service public.

2023-110 : Décision modificative n°3 du Budget Principal

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

En dépense d'investissement, au chapitre 21, sur l'opération 83 « extension de Vorgium », suite aux révisions de prix (36 021 €) et à l'avancement des travaux plus rapide que prévu, il manque 250 000 € de crédit.

Il faut donc ajouter 250 000 € sur le compte 213181.

L'escape game ayant été payé sur le compte 213181 et non sur le 2188, il faut transférer 180 000 € de crédit du compte 2188 « autres immobilisations corporelles » sur le compte 213181 « Réhabilitation bâtiment Vorgium ».

En dépense d'investissement au compte 261 « Titres de participation », il faut ajouter 20 020 € de crédit pour le versement de la participation à l'augmentation de capital de la Sem Breizh.

En recette d'investissement, il faut réduire le montant de la subvention de la Région prévue au budget pour la maison de santé car elle sera encaissée sur 2024 et non 2023.

Afin d'équilibrer le budget il est proposé d'augmenter le compte 1641 « Emprunt » de 600 020 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses				**Recettes**		
Opération	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	Chapitre 21			**Chapitre 16 Emprunt et dettes**		
83	2188	Autres immobilisations corporelles	-180 000 €	1641	Emprunt	+ 600 020 €
83	213181	Réhabilitation bâtiment Vorgium	+ 430 000 €			
				Chapitre 13 Subventions d'investissement		
				1322	Région	-330 000 €
	Chapitre 26					
	261	Titres de participation	+ 20 020 €			
	Total dépenses		**+ 270 020 €**	**Total recettes**		**+ 270 020 €**

Vu l'avis du bureau communautaire du 7 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent la décision modificative n°3 du Budget Principal par 17 voix favorables et 14 abstentions ((Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme)

2023-111 : Budget principal Poher : Modification Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium (opération n°83)

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Suite à la décision modificative n°2 du budget principal, il y a lieu d'ajouter des crédits sur l'opération de travaux d'aménagement d'un bâtiment en fond du jardin archéologique de Vorgium, il est proposé de modifier l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) votée par le conseil communautaire du 16 février 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total H.T. des crédits de paiement	Crédits paiement H.T. 2021	Crédits Paiement H.T. 2022	Crédits Paiement H.T. BP2023	Crédits Paiement H.T. DM 2 BP2023	TOTAL Crédits Paiement H.T. 2023
Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	3 417 777,29 €	353 777, 29 €	1 040 000 €	582 000 €	+ 430 000 €	1 012 000 €

RECETTES AP/CP

Aménagement bâtiment jardin archéologique de Vorgium (opération 83)	TOTAL	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	Crédits Budgétaires 2023
Subventions attendues 15.44%	305 195, 36 €	-	144 000 €	161 195, 36 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	3 112 581, 93 €	-	896 000 €	850 804, 64 €

En 2023, l'opération n°83 « Création d'un centre de réception économique et culturel à Vorgium :

- Fin des travaux : 832 000 € H.T.,

- Installation et acquisition escape game et mobilier : 200 000 € H.T.

Vu l'avis du bureau communautaire du 7 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent cette AP/CP par 17 voix POUR et 14 voix CONTRE ((Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme)

2023-112 : Budget principal - Réalisation d'un 3ème emprunt de 1 000 000€

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Un emprunt d'équilibre de 3 152 433, 37 € a été prévu sur le budget 2023 afin de financer les investissements.

Les investissements 2023 du budget principal devraient être réalisés à hauteur de 3 103 K€.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable afin qu'une consultation soit réalisée auprès de plusieurs banques afin de réaliser un deuxième emprunt de 1 000 000 € à taux fixe sur 15 ou 20 ans avec un amortissement constant.

Vu l'avis du bureau communautaire du 7 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire donnent délégation au Président afin de négocier et de signer ce nouveau contrat de prêt par 17 voix favorables et 14 abstentions ((Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme)

2023-113 - Budget annexe ordures ménagères – taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonérations 2024

Rapporteur : Didier GOUBIL Technicien : Anna BOUVIER

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Jusqu'à présent, le Conseil communautaire a voté trois cas d'exonération totale de TEOM :

- par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.

- par délibération du 23 mars 2003, il a institué la redevance spéciale afin de respecter l'exonération de plein droit de TEOM, des locaux sans caractère industriel et commercial, affectés à un service public de l'Etat, des Régions, des Départements et des Etablissements publics.

- par délibération du 30 septembre 2010, il a élargi la redevance spéciale aux entreprises gros producteurs de déchets (+ de 1400 litres par semaine), ces dernières sont donc également exonérées de TEOM.

Conformément à l'article 1524 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut également accorder par délibération, sur demande, une exonération de TEOM, en cas de vacances de locaux artisanaux et commerciaux d'une durée supérieure à trois mois.

Vu l'avis du bureau communautaire du 7 septembre 2023

***Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de* donner un avis favorable sur** la liste des entreprises, des administrations et des campings totalement exonérés de TEOM pour l'année 2024 :

Entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens	**Adresse**	**Références cadastrales**	**N° invariant**
CARHAIX-PLOUGUER			
SAS GROUPE QUEGUINER MATERIAUX	ZA de Saint-Antoine Rue de la Villemarqué	A 222 A 222 A 224 A 224	0109284 X 0250413 L 0104641 H 0468969
CMB PROLIANS	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
DISTRI CENTER-SCI KERLEROS	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
DECATHLON	ZAC de la Villeneuve	BC 76 AL 83	0332331G

			Numéro invariant en cours
WELDOM	Route de Rostrenen	B 642	0104901B
SMV	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L
INTERMARCHÉ	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	0298491 0331504 0332146A 0453018E
DS SMITH Packaging	ZA de Kervoadoué	A 706	0104633F 0329452E 0330368H
LIDL	Route de Callac	AD 482	0464161
CASINO-SARL OUEST IMMO	Place du Champ de Foire	AD415	0106395P 0330825T
KERTRUCKS-DAENERYS	ZAC de la Villeneuve-Rue Ker Nevez	BC 73	0335188B
GEMO-SAS VETIR	Route De Rostrenen	AK79	0298468H 0298492P
SAS E ROBIN	39 rue de Brest	AP26 AP304	0414926R 0287860E
DISTRIVERT	Boulevard Jean Moulin	AM611	0488856H
CLEDEN-POHER			
LES VOLAILLES DU POHER	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
STERVINOU-SCI EMERAUDE	Route de Carhaix-Chateauneuf	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y
POULLAOUEN			
Poher communauté-Local loué à la SCI DU FREAU-LE COIDIC Jean-Marc-Médecin (exonération de TEOM en faveur du locataire)	5 , rue du Fréau	AB 404	0329654T
LE MOUSTOIR			
DUJARDIN Bretagne	Pen Lan taillanter	ZN60 ZN87 ZN63	0280563C 0280978F 0275811N

Entreprises soumises à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales	N° invariant

CARHAIX-PLOUGUER			
BRICOMARCHE – SCI SOKA	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	Route de Callac	AH 152 AH 152 AH 154 AH 154 AH 156 AH 56	0298463 0477862 0332143N 0453081P 0417317U 0274745
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	ZAC de la Villeneuve	BC 92 AN 247	0452192F 0108279V
PATISSERIES GOURMANDES	ZA de Kervoasdoué	A 1077	0302157S
URCIL	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F
EXAPAQ-SOGEFIMUR	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0464167
COREFF	Place de la Gare	AH 116	0106529 0467824 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A1335	0330875
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	ZA de Kergorvo	B 1247	0460453
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K 0332971
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE-SCI DE PERSIVIEN	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
NUTRIBABIG **SYNUTRA France International**	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
MAC DONALD'S – EURL KER DO	Rond-point du Poher	AL 373	0333699M
CLEDEN-POHER			
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli
FINAMUR-Entreprise TSO	ZA de Kerhervé	ZL 84	0481472H 0494844U 0494845P
POULLAOUEN			

SOCIETE LES 4 SAISONS-Société DU VIEUX TRONC	ZA du Vieux Tronc-LOCMARIA-BERRIEN	E876	0335284M

Administrations et campings soumis à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales
CARHAIX		
Mairie de Carhaix		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole DIWAN Izella	Impasse du lavoir	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue Doct. Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
Mas « Le Village Persivien »	Persivien	B 1074
EPMS de Kerampuil-Institut Médico Educatif	Route de Kerampuil	B 1162 B 1163 B 1165
Conseil Régional-DSP Association L AILE-Château de Kerampuil	Château de Kerampuil-16, rue Pierre Postollec	B 1020
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
Camping privé		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6

KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		
Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévézel		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240
POULLAOUEN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		
Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur la liste des entreprises, des administrations et des campings totalement exonérés de TEOM pour l'année 2024.

2023-114 - Budget annexe ordures ménagères – redevance spéciale – fixation du tarif

Rapporteur : Didier GOUBIL - Technicien référent : Anna BOUVIER

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1er janvier 2017, à 254,50 € la tonne.

Pour mémoire entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2017, le tarif était fixé à 252 € la tonne. A compter du 1er janvier 2021, il a été fixé à 267 €, puis à 270 € à partir du 1er janvier 2022 et à 276 € à partir du 1er janvier 2023.

Les valeurs locatives ayant augmenté de 7% entre 2022 et 2023, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance spéciale de 7% et de l'arrondir à 1€ près. Le tarif de la redevance passerait donc de 276 € la tonne à 295 € à partir du 1er janvier 2024.

Cette augmentation permettrait de percevoir une recette complémentaire de 11 599 € à compter de 2024.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 septembre 2023.

Monsieur Samuel FEAT s'interrogeant sur ce qui est prévu pour que ceux qui ont une redevance spéciale diminue leurs tonnages, il est précisé qu'un nouveau texte de loi va interdire dès 2024, la collecte des déchets fermentescibles. Il conviendra pour tous de trier les fermentescibles, les recyclables et résiduels.
Madame Laure Boussard demande s'il est prévu des points d'apport volontaire pour du compostage.
Il est précisé qu'un travail a été fait sur les HLM du bois blanc et Moulin à vent. Compte-tenu des odeurs potentielles, l'idéal étant de ne pas regrouper.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent cette augmentation de la redevance spéciale qui s'appliquera à partir du 1er janvier 2024 aux administrations et aux gros producteurs de déchets.

2023-115 : Décision modificative n°4 du Budget Principal

Rapporteur : Jacques QUILTU Technicien référent : Anna BOUVIER

En dépense de fonctionnement, au chapitre 67, il manque 28 000 € de crédit pour les annulations de titres sur exercice antérieur.

Il faut donc ajouter 28 000 € sur le compte 673.

Afin d'équilibrer le budget il est proposé d'augmenter le compte 73112 « Cotisation sur la valeur ajoutée » de 28 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses				**Recettes**		
Opération	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	Chapitre 67			**Chapitre 16 Emprunt et dettes**		
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+28 000 €	73112	CVAE	+ 28 000 €
	Total dépenses		**+ 28 000 €**	**Total recettes**		**+ 28 000 €**

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 septembre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent la décision modificative n°4 du Budget Principal par 17 voix POUR et 14 voix CONTRE ((Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme)

2023-116 - Motion de soutien au collectif « EHPAD publics en résistance »

Rapporteur : Christian TROADEC

Constatant que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de leurs communes sont en difficulté financière à cause de l'inflation et peinent à recruter, de plus en plus de communes du Finistère rejoignent un « collectif des EHPAD en résistance », depuis cet été. Certaines ont décidé de ne plus payer les factures.

Le sujet de l'accompagnement de nos aînés accueillis dans les établissements est un sujet transpartisan qui doit concerner l'ensemble des communes. Il devient une préoccupation majeure face à la perspective du vieillissement démographique.

Les maires, présidents de CCAS et de CIAS, élus, administrateurs et directeurs d'établissements font le même constat alarmant et font part de difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle.

Les établissements rencontrent des difficultés croissantes en termes de recrutement et d'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD, il s'avère que les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, voire d'un à deux ans pour les autres.

La motion est la suivante :

*« **Motion de soutien aux EHPAD***

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement et d'un élu finistérien. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- *Au report continuel d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation*

- *Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies*

- *Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en en plus lourde.*

- *Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.*

- *Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.*

- *Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?*

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- *Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.*

- *Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrai en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?*

- *Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.*

Collégialement, les élus présents décident :

- *De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.*

- *De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.*

- *De refuser collégialement de voter le prochain BP si déficitaire.*

- *De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.*

- *D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.*

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Et si nous n'avions rien fait, rien dit ! »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité approuvent la motion.

Informations

Décisions du président prises par délégation du conseil

Décision du Président	***Date***	***Objet***	***Montant***
Centre interprétation archéologique VORGIUM	07/09/2023	Le cairn de Barnenez – Florian Gousseau et Pauline Gassien	8 €

Décisions du bureau communautaire prises par délégation du conseil

Décision de bureau	*Date*	*Objet*	*Montant*
Pass commerce et artisanat -	07/09/2023	Restaurant Bistronimique Lou pantaî	**7 500 €**
Pépinière d'entreprises	07/09/2023	Candidature SB Menuiserie pour la location d'un atelier	**198 €/HT/mois**
Dernier commerce de Kergloff	07/09/2023	Cession du fonds de commerce à Mme Céline LE DAIN	
Dernier commerce de Kergloff	07/09/2023	Mise à disposition du logement à la Commune de Kergloff	**450€/ mois**
Création d'un centre de réception économique et d'animations événementielles	07/09/2023	Avenants LOT n°01 - Terrassement, VRD, Désamiantage, Démolition et Gros œuvre : Entreprise La Carhaisienne de construction LOT n°12 – Electricité - CFO-CFA : Entreprise GILOT LOT n°13- CVC-PLB : Entreprise LE BOHEC	**14 656,84 € HT** **9 737,93 € HT** **1 101,00 € HT**
Association des locaux moteurs	07/09/2023	Renouvellement de l'intervention à Poher communauté et demande de subvention	**5 000 €**
Eau et Assainissement	07/09/2023	Attribution du marché d'étude en vue de la prise de compétence Eau et Assainissement	**117 425,00 € HT**

Clôture

Le secrétaire de séance

Jocelyne KERFERS

Le Président de séance

Christian TROADEC